

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 29 Septembre 2022

Nombre de conseillers : Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Quorum : 6

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, Mme Charlène GRIFFON.

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Charlène GRIFFON), M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET.

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 24 septembre 2022

Convocation affichée le 24 septembre 2022

Séance ouverte à 19H00

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Septembre 2022.

Décisions du conseil municipal :

D2022– 41 – Vente de l'ancienne gazinière de la cantine

D2022– 42 – Modification du tableau des effectifs

D2022– 43 – Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat pour le péril impasse de la ponette.

D2022– 44 – Taxe aménagement communale 2023

Questions diverses

- Ligne directrice de gestion
- Disponibilité des officiers d'états civils (mairie et adjoints)
- Conseil municipal des jeunes
- Noël des enfants et des aînés
- Nettoyage du lavoir, présentation du devis.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Septembre 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- D2022– 41 – Vente de l'ancienne gazinière de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal la vente de l'ancienne gazinière de la cantine qui a été remplacé par une neuve a été abordée.

Monsieur le Maire précise qu'une personne est intéressée pour l'acheter au tarif de 150€. Il s'agit de Anne Audouin qui est intervenue sur la commune pour effectuer le recensement de la population en début d'année 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de la gazinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de vendre à Mme Anne Audouin demeurant à Genouillé la gazinière congélateur au prix de 150 €.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

- D2022– 42 – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs modifications à faire sur le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe que cette délibération va modifier la délibération 2022-08 du conseil municipal du 10 Février 2022.

Monsieur le Maire informe que la demande de mise en disponibilité de l'agent technique a 35h a été acceptée et signée, sa date de départ de la collectivité est prévue le 17 Octobre 2022 pour une durée de 12 mois. Il ne sera plus dans les effectifs à partir de cette date mais son poste est conservé. Il prend ses congés annuels restants donc il ne sera plus présent sur la commune après le mercredi 5 Octobre.

Monsieur le Maire propose de créer un 2^{ème} poste d'adjoint technique afin de faire publicité et de pouvoir procéder au recrutement d'un agent technique pour le remplacer.

Monsieur le Maire propose également d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la cantine car elle est à 34/35 qui n'est pas un temps plein.

Monsieur le Maire propose également d'augmenter temporairement les heures de l'adjoint administratif car pour le moment, il n'y a pas de deuxième secrétaire et les heures effectuées sont en heures complémentaires depuis le mois de Mars, un avenant sera fait sur son contrat de travail afin de passer à 30 h / semaine pour une durée à définir.

Madame ROUIL précise qu'il reste encore des dossiers conséquents à traiter à la mairie pour les prochains mois.

Monsieur le maire informe que l'agent contractuel va passer le concours de la fonction publique territoriale en Octobre 2023 et propose donc un contrat à 30h par semaine pour un an à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau tableau des effectifs présentés ci-dessous.

GRADE	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU / NON POURVU
Rédacteur	B	20/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	POUVU jusqu'au 17/10/22
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	8,83/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	30/35 ^{ème}	Pourvu jusqu'au 30/09/2023
Adjoint Administratif	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	20/35 ^{ème}	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} Octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits aux budgets 2022 et 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération.

- D2022- 43 – Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure contradictoire concernant la mise en péril de l'habitation situé a 1 impasse de la Ponette ne pourra se faire sereinement sans l'aide d'un avocat. Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 3 Septembre 2022, il a expliqué que les destinataires des courriers devaient être les propriétaires et non le notaire comme il a été fait précédemment.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que s'il arrive le moindre accident dû à cette habitation, il sera responsable pénalement.

Afin de ne prendre aucun risque juridique, Monsieur le Maire a demandé au cabinet d'avocats Elige de faire une proposition de convention d'honoraires pour nous assister dans ce dossier et si besoin pour nous accompagner pour saisir le tribunal judiciaire de Saintes. Notre interlocuteur dans ce dossier est Maître Thierry GROSSIN-BUGAT. Cette convention d'honoraires s'élève à 2500 €.

Monsieur le Maire informe que la protection juridique GROUPAMA souscrite par la commune rembourse les frais d'avocats à hauteur de 2000 €.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal lui a donné délégation pour ester en justice pour les intérêts de la commune mais vu la difficulté de mise en œuvre et les coûts que pourront engendrer la procédure, il est préférable que l'ensemble du conseil municipal soit consulté dans ce dossier.

Monsieur le Maire soumet donc à l'avis du conseil, le choix de l'avocat et la validation d'engager une action en justice s'il s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec la société d'avocats Elige, à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la commune.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents à la procédure qui ne sont pas pris en charge par la protection juridique.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une action devant les tribunaux s'il s'avère nécessaire.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- D2022- 44 – Taxe d'aménagement part communale 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réforme de la taxe d'aménagement qui est en cours, le principal axe de cette réforme est que la DDTM (Direction Départementale Territoire Marin) n'assurera plus le recouvrement de la taxe d'aménagement mais la DDFIP (Direction Départementale Finances Publiques) et ceci pour tous les dossiers d'urbanisme déposés depuis le 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, une convention a été signée avec la communauté de communes Aunis Sud pour que la taxe d'aménagement soit communautaire et qu'en dehors des zones d'activités où la taxe sera intégralement perçue par la CDC, la taxe d'aménagement sera reversée aux communes en février N+1 de l'année N de la taxe effective payée par les habitants.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'aménagement est actuellement de 1% sur la commune de Saint-Crépin, ce taux a été défini en conseil municipal en 2011 et n'a pas évolué depuis.

Monsieur le Maire voulait soumettre la révision de ce taux pour les taxes d'aménagement 2023 sur la commune mais des problèmes de calendrier font qu'il est trop tard pour l'exercice 2023, le taux de 1% sera reconduit automatiquement pour le secteur de Saint-Crépin.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce taux peut-être de 1 à 5 %, la majorité des communes de Aunis Sud étant sur un taux de 3%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à une augmentation ou non du taux de la taxe d'aménagement pour 2024. Dans ce cas, il faudra que le conseil municipal émette un avis début 2023 qui sera ensuite soumis à la Communauté de Communes.

Monsieur Ronald VERNOUX préfère soumettre cette délibération dans un autre conseil car il y a quelques absents aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose donc de reporter le vote de cette délibération.

- Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les « Lignes directrices de gestion » ont été soumises au centre de Gestion pour le conseil paritaire du 8 Novembre 2022. Une fois le retour de ce comité, les lignes directrices de gestion seront soumises au conseil municipal pour délibération.

- Monsieur le Maire précise que le maire et les 3 adjoints sont les seules habilités à être officier d'état civil et que les conseillers municipaux ne peuvent être délégués pour signer les actes d'état civil, de ce fait, il est impératif que le maire ou l'un des adjoints soit facilement et rapidement mobilisable sur la commune pour pouvoir signer un acte et notamment un acte de décès.

- Monsieur le Maire propose au conseil de lancer un Conseil municipal des jeunes sur la commune, c'est notamment suite à l'idée de quelques jeunes volontaires pour le nettoyage du lavoir qui a lancé l'idée. Une délibération sera à prendre dans le prochain conseil pour cette création.

- Monsieur le Maire propose de ne pas faire de repas pour les aînés pour cette fin d'année, le covid étant encore à l'ordre du jour surtout en cette saison, l'idée cette année serait de faire un colis avec des produits locaux, un devis va être demandé à l'épicerie ambulante Lokalité, pour les enfants le choix se porte pour des chocolats.

- Maire le Maire présente un devis de l'entreprise ABCD Group pour le nettoyage du lavoir, le devis de 530.40 € est présenté au conseil. Le conseil municipal est d'accord pour ce devis car aucune autre entreprise n'a répondu à la demande de la commune pour effectuer ces travaux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 Novembre 2022 à 19h00.
La séance est levée à 20h10.

Signatures du PV du conseil municipal du 29 Septembre 2022

Auteur de l'acte	Matthieu CADOT, maire
PV arrêté par le conseil municipal le	14 Novembre 2022
Date de publication sur le site internet de la commune	16 Novembre 2022

CADOT Matthieu - Maire	
- secrétaire de séance	